Avenant année de référence 2024

F	ontra			٠.						: 1	•		•	•	•	•	•	•	•
⊏1111h	nace	1111	311	Lc	1	ľ	d	II	е	II	1								
Date	e :																	•	
N° E	oss	ier	:									•							

AVENANT Code Renouvelables / Année -

Au contrat de rachat d'électricité issue d'installations de production basées sur des sources d'énergie renouvelables dont la 1ère injection a lieu à partir du 1er janvier 2019

(Conformément au règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables)

Code Renouvelables / Année =

Sont « Parties » au présent contrat :

Creos Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-2555 Luxembourg, 105 rue de Strassen, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 4513,

représentée par M.

ci-après dénommée «Creos»,

et

représentée par M.

ci-après dénommée « Fournisseur »,

et

, ayant son siège social à L- inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro
représentée par M
ci-après dénommé « le Producteur d'énergie ».
Article Unique
Suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 31 juillet 2024 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, le tarif appliqué à la centrale du Producteur d'énergie a été modifié.
De fait, l'article 4 des conditions particulières du contrat de rachat d'électricité est modifié comme suit :
Tarif appliqué :
Conformément à l'article 23 bis du règlement grand-ducal modifié du 1 ^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, ce tarif est appliqué rétroactivement au 1 ^{er} janvier 2024.
Fait en trois exemplaires et accepté par les parties pour être exécuté de bonne foi.
Luxembourg, le
Le Producteur d'énergie
Monsieur/Madame
Creos Luxembourg S.A.
l e Fournisseur